



Arrêté de « Signalisation »
STOP
Rue Antoine BOURNAZAUD

N° : 033-13

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'intensification du trafic dans le village du MAS GAUTHIER et plus particulièrement avenue des Vanniers et rue Antoine BOURNAZAUD à FEYTIAT, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle signalisation afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers circulant sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un panneau de type AB4 « STOP » sera implanté à l'intersection de la rue Antoine BOURNAZAUD avec l'avenue des Vanniers.

ARTICLE 2 :

Ce panneau sera acquit, mis en place et entretenu par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Service Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 04 avril 2013

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD